

2026 – LCR103

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026
042-944671452-20260420-2026-LCR103-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 10/04/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2026-LCR103

Objet : PRESTATION D'ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIELS DE RESEAUX ET DE SOLUTIONS DE SECURITE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES AUPRES DE LA SOCIETE NXO A TRAVERS LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR103 correspondant ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant l'adhésion de Loire Connect Réseau à la CANUT ;

Considérant que la Société NXO propose l'Accord-cadre à bons de commandes n°2025_AOO_RESEAUX_SECURISES – Acquisition et mise en œuvre de matériels de réseaux et de solutions de sécurité, maintenance et prestations associées sur la CANUT.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recours à l'accord-cadre à bons de commandes n° 2025_AOO_RESEAUX_SECURISES intitulé « *Acquisition et mise en œuvre de matériels de réseaux et de solutions de sécurité, maintenance et prestations associées* » ;
- D'autoriser l'adhésion à cet accord-cadre sur la Centrale CANUT à hauteur d'un droit d'entrée de 150 € HT ;
- D'autoriser la commande de l'ensemble des prestations auprès du fournisseur NXO à hauteur de 20 972,41 € HT pour la réalisation d'études et de prestations techniques, selon les conditions commerciales définies dans l'accord-cadre ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 20/04/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*